

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-quatre mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{eme} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{eme} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{eme} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{eme} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{eme} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{eme} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{eme} adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{eme} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétéo	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Nadine JALABERT)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mathieu GOYON)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Nina JULIÉ)
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à Romuald PIDJOT)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 23 /22/III

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N°C.162-22 RELATIVE A UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
ORGANISE PAR LA VILLE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 mars 2022

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12-PS
« Accompagnement à la scolarité » signée le 27 août 2020 entre l'Etat et la province Sud,
Vu la note explicative de synthèse n°13/2022 du 17/03/2022,
Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des
développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022, et après en avoir
délibéré.

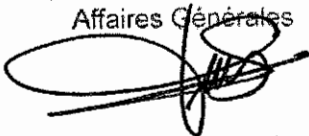
DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'objectifs et de
moyens n°C.162-22 avec la province Sud, ci-annexée, ainsi que ses avenants
éventuels relative au versement d'une participation d'un montant de quatorze
millions (14 000 000) francs CFP, pour le financement d'un projet
d'accompagnement à la scolarité au titre de la convention de fonctionnement F12-
PS « Accompagnement à la scolarité ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au
registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la
province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressé.

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 30 MAR 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 30 MAR 2022
est exécutoire de plein droit

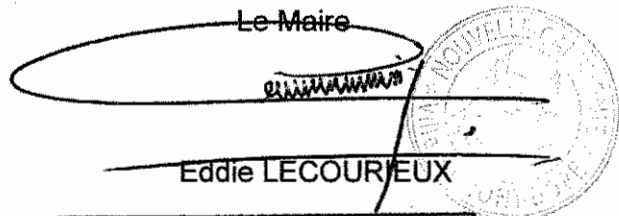
Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Province Sud (Direction de l'Education)
Direction des Services d'Animation et de Prévention
Direction Administrative (SVS)
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 MARS 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° C.162-22
relative à un projet d'accompagnement à la scolarité par la Commune du Mont-Dore pour l'année 2022

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, 9, route des Artifices – Baie de la Moselle – BP L1 – 98849 NOUMEA CEDEX,

d'une part,

ET :

La Commune du Mont-Dore, BP 3 - 98810 Mont-Dore, représentée par son Maire, monsieur Eddie LECOURIEUX, habilité par délibération du conseil municipal n° 23122/111 du 24 MAR. 2022 à signer la convention correspondante,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant la demande de la Ville de Mont-Dore en date du 31 décembre 2021 ;

Considérant la délibération n° 66-2022/BAPS/DERES du 01 MAR. 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens n° C.162-22 relative à un projet d'accompagnement à la scolarité organisé par la Commune du Mont-Dore pour l'année 2022 ;

Conformément à la charte nationale de 2001, l'accompagnement à la scolarité a pour objet de proposer aux élèves les plus fragiles des conditions de réussite scolaire qu'ils ne trouvent pas chez eux. Cet accompagnement regroupe l'ensemble des actions visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui logistique et les ressources humaines qui pourraient leur faire défaut afin de développer chez eux un éveil culturel, artistique, sportif ou environnemental. Cet accompagnement s'adresse prioritairement aux élèves du primaire, hors temps scolaire, inscrits dans des établissements publics ou privés. Outre un temps consacré à la révision des leçons, l'accompagnement à la scolarité doit notamment concourir à élargir les centres d'intérêts des élèves, susciter leur motivation et renforcer leur autonomie.

La province Sud participe à ce projet au titre de l'accompagnement à la scolarité, inscrit au contrat de développement Etat/province Sud de 2017 à 2020 et prolongé par conventionnement de 2021 à 2022.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La province Sud accorde à la Commune du Mont-Dore une contribution de quatorze millions (14 000 000) de francs CFP lui permettant de financer le projet mené par la commune relatif à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité.

Cette action concernera environ 236 élèves du primaire (du CP au CM2), dans 8 écoles de la commune : A. BOUTAN, GS L.H GALINIE, GS ST MICHEL, LA RIZIERE, GS LA BRIQUETERIE, GS VALLON DORE, GS PLUM et OUARA. Ils seront choisis suite à leurs inscriptions au « Club des as » qui se fera par le biais d'une fiche d'orientation complétée par l'enseignant en accord avec les parents ou tuteurs légaux de l'élève. Les demandes seront soumises à la Commission *ad hoc* (directeurs-trices), enseignants-accompagnateurs, représentants de la Fédération pour l'Accompagnement à la Scolarité à l'Enfance au Mont-Dore (FASEM) et de la Direction des Services d'Animation et de Prévention de la Commune du Mont-Dore.

Ce dispositif se décline en 2 volets :

- Le volet « méthodologie » qui sera assuré par 2 enseignants-accompagnateurs (sauf pour l'Ile Ouen);
- Le volet « développement personnel » qui sera confié à des intervenants sportifs et culturels agréés.

Cet accompagnement aura lieu du 19 avril au 02 décembre 2022 hors temps scolaire, sur le temps périscolaire de 15h30 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants seront pris en charge dès la sortie des classes où un goûter leur sera proposé et les séances seront centrées sur :

- L'organisation du travail scolaire et l'apport méthodologique dans l'aide aux devoirs ;
- L'ouverture culturelle, artistique et sportive ;
- Le renforcement de l'éducation numérique ;
- Des temps de rencontres et d'échanges sont programmés avec les parents.

Soit l'annexe 1 : Projet d'accompagnement à la scolarité de la Commune du Mont-Dore.

ARTICLE 2 : Modalités d'attribution et de versement de la contribution provinciale

Le règlement à la Commune du Mont-Dore s'effectue en deux versements sur le compte de la Trésorerie de la province Sud, ouvert à l'IEOM, n° 45189 00002 5C030000000 81 :

- 50 %, soit sept millions (7 000 000) de francs CFP, dès que la présente convention aura été rendue exécutoire ;
- 50 %, soit sept millions (7 000 000) de francs CFP, après un bilan d'étape (moral et financier) à transmettre au plus tard le 31 août 2022.

La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2022 – chapitre 932-21 : enseignement - enseignement primaire – programme 12 : vie scolaire et éducative – opération n° 17D05704 : accompagnement à la scolarité – AE 12-2020-1.

La Commune du Mont-Dore informera la province Sud de tout financement qu'elle obtiendrait des autres collectivités pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention.

Toute action spécifique pour laquelle une participation financière complémentaire de la province sera sollicitée, fera l'objet d'une attribution particulière formalisée par une convention au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Justification de la contribution versée

La Commune du Mont-Dore s'engage à communiquer à la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud (DERES), dans un délai de trois mois à compter de la fin de son exercice soit au plus tard le trente et un (31) mars 2023, les documents suivants :

- Un bilan moral global de l'accompagnement à la scolarité mis en œuvre pour l'année 2022, faisant notamment apparaître le nombre d'élèves inscrits et suivis, d'accompagnateurs, de jours d'accompagnement dans l'année, etc... permettant d'évaluer au mieux les actions menées dans le cadre de ce partenariat ;

- Un bilan financier certifié par son trésorier justifiant l'utilisation des fonds versés pour l'objet de la présente convention ;
- Tout rapport ou document relatif à l'activité citée en objet, dont la province Sud pourrait avoir besoin.

D'une manière générale, la Commune du Mont-Dore s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la collectivité provinciale, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à jour à cet effet. Par ailleurs, la province peut procéder aux contrôles sur pièces et sur place qui lui paraîtraient utiles.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour la seule année scolaire 2022.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation

Si l'un des contractants se trouve, soit placé dans l'impossibilité de poursuivre la mise en œuvre de certaines des actions définies à l'article 1, soit amené à demander une modification des objectifs ou des modalités d'application de la convention, il le notifie à son cocontractant. Un avenant est conclu dans un délai maximal de trois mois. Il précise de façon détaillée les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à remplir ses obligations.

En outre, si l'activité réelle de la Commune du Mont-Dore était significativement inférieure aux prévisions ou différente des objectifs définis initialement dans le cadre de la demande de subvention, la province Sud se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 6 : Obligations diverses

La Commune du Mont-Dore s'engage à :

- Suivre et contrôler le déroulement du projet selon les modalités fixées par le protocole annexé à la présente convention ;
- Faire figurer de manière lisible le logo de l'Etat et celui de la province Sud sur tous supports de communication ainsi que la mention « avec le soutien financier de l'Etat ». La DERES devra être informée en amont de toute volonté de communication sur l'opération afin que ce projet réponde à ses critères de communication ainsi qu'à ceux définis par l'Etat ;

Restituer à la province Sud, les sommes inutilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la province se réservant le droit d'émettre un titre de recettes

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.

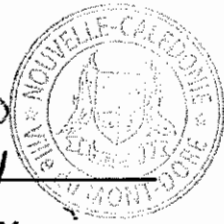
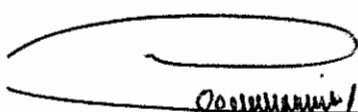
La présente convention est établie et signée en deux originaux.

Chaque partie en reçoit un exemplaire.

Faite à Nouméa, le

Pour la Commune du Mont-Dore

Le Maire



Eddie Lecourieux

Eddie LECOURIEUX

Pour la Présidente de la province Sud et
par délégation La directrice de l'éducation
et de la réussite de la province sud



Florence SEYTRES

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens n° C162-22 relative à un projet d'accompagnement à la scolarité pour la commune du Mont-Dore pour l'année 2022.

P.J. : - Projet de délibération,
- Convention entre la province Sud et la Ville.

Afin de proposer aux élèves les plus fragiles, des conditions de réussite scolaire qu'ils ne trouvent pas chez eux, la Ville du Mont-Dore souhaite reconduire le dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2022.

Il s'agit d'apporter à ce public fragile, des moyens humains et logistiques, en appui de la scolarité mais hors temps scolaire, afin de développer chez l'enfant, un éveil culturel, artistique, sportif et environnemental.

Ainsi, la Ville prévoit de renouveler, sur plusieurs écoles, un ensemble d'actions variées qui devraient, par leur diversité, susciter l'envie d'apprendre et contribuer à l'épanouissement de l'enfant, pour favoriser sa réussite scolaire.

Ce dispositif entraîne un volume substantiel de dépenses que la province Sud a accepté de cofinancer.

Dans cette optique, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée.

La présente délibération a pour objet d'habiliter le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité, ainsi que ses éventuels avenants.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022 :

M. SAO souhaite savoir s'il s'agit de la convention qui a été supprimée il y a deux ans.

M. AFCHAIN répond par l'affirmative.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. L'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal. Le Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel » s'abstient de donner son avis.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 17 MAR 2022

Le Maire,


Eddie LECOUREUX

